

**TARIF DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE
DEPARTEMENT PREVENTION A DATER DU 1^{er} JANVIER 2024**

(Les tarifs sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année)

Article 6

PRESTATION DE BASE

G1	Base	1/4h de temps de travail supplémentaire (étude, rédaction, inspection)	26,30 €
G2	Base	Déplacement	42,04 €
G3	Base	Rendez-vous non-honoré	77,58 €

**PRESTATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT OU DE
PERMIS UNIQUE**

P1	PU/PE/PU _n .	Avis favorable inconditionné, avis défavorable sans rapport détaillé, pour maison unifamiliale, installation technique restreinte	146,44 €
P2	PU/PE/PU _n .	Permis de lotir	272,67 €
		<i>Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée = un niveau) et nombre de logements</i>	
P31	PU/PE/PU _n .	Imm. de logements – nbr niv : $1 \leq N \leq 4$ et nbr de log. L : ≤ 12	272,67 €
P32	PU/PE/PU _n .	Imm. de logements – nbr niv : $4 < N < 8$ ou nbr de log. L : $12 < L < 24$	377,87 €
P33	PU/PE/PU _n .	Imm. de logements – nbr niv : $8 \leq N$ ou nbr de log. L : $24 \leq L$	903,86 €
P41	PU/PE/PU _n .	Hôpital	903,86 €
P42	PU/PE/PU _n .	Maison de repos, résidence services et centre d'accueil	903,86 €
P51	PU/PE/PU _n .	Etablis. d'hébergement touristique de capacité < 10 pers.	272,67 €
P52	PU/PE/PU _n .	Etablis. d'hébergement touristique de capacité C : $10 \leq C \leq 15$ pers.	483,07 €
P53	PU/PE/PU _n .	Etablis. d'hébergement touristique de capacité > 15 pers.	903,86 €
P61	PU/PE/PU _n .	Salle accessible au public	377,87 €
P62	PU/PE/PU _n .	Cinéma, théâtre, salle de spectacle avec dessous/dessus machiné	903,86 €
P71	PU/PE/PU _n .	Bâtiment et installation industrielle de superficie < 2000 m ²	377,87 €
P72	PU/PE/PU _n .	Bâtiment et installation industrielle de superficie \geq à 2000 m ²	693,46 €
P81	PU/PE/PU _n .	Gardien(ne) ONE	105,20 €
P82	PU/PE/PU _n .	Crèche jusqu'à 15 enfants	272,67 €
P83	PU/PE/PU _n .	Ecole et crèche de plus de 15 enfants	483,07 €
P91	PU/PE/PU _n .	Stade de capacité \leq 2500 places	483,07 €

P92	PU/PE/PU _n .	Stade de capacité > 2500 places	903,86 €
P101	PU/PE/PU _n .	Commerce de superficie < 2000 m ²	272,67 €
P102	PU/PE/PU _n .	Commerce de superficie ≥ 2000 m ²	483,07 €
P11	PU/PE/PU _n .	Bâtiment ne correspondant pas aux catégories précédentes	377,87 €

**ETABLISSEMENT ET RENOUELEMENT D'ATTESTATION DE SÉCURITÉ INCENDIE LÉGALEMENT REQUISE
ET VISITE TRIMESTRIELLE DES CINÉMAS ET SALLES DE SPECTACLE (ART635 RGPT)**

R1	Attest/Trim.	Maison de repos, résidence services et centre d'accueil	631,18 €
R2	Attest/Trim.	Hôpital	1.051,97 €
R31	Attest/Trim.	Etablis. d'hébergement touristique de capacité < 10 pers.	210,39 €
R32	Attest/Trim.	Etablis. d'hébergement touristique de capacité C : 10 ≤ C ≤ 15 pers.	420,79 €
R33	Attest/Trim.	Etablis. d'hébergement touristique de capacité > 15 pers.	631,18 €
R41	Attest/Trim.	Stade de capacité ≤ 2500 places	420,79 €
R42	Attest/Trim.	Stade de capacité > 2500 places	841,58 €
R5	Attest/Trim.	Institution d'accueil	420,79 €
R6	Attest/Trim.	Cinéma, théâtre, salle de spectacle avec dessous/dessus machiné	315,59 €

INSPECTION DONNANT LIEU À UN RAPPORT COMPLET ET DÉTAILLÉ

Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée = un niveau) et nombre de logements

S11	Insp.-rapport	Imm. de logements – nbr niv : 1 ≤ N ≤ 4 et nbr de log. L : ≤ 12	377,87 €
S12	Insp.-rapport	Imm. de logements – nbr niv : 4 < N < 8 ou nbr de log. L : 12 < L < 24	483,07 €
S13	Insp.-rapport	Imm. de logements – nbr niv : 8 ≤ N ou nbr de log. L : 24 ≤ L	903,86 €
S14	Insp.-rapport	Logement unique dans un immeuble (appartement, studio, kot, etc)	114,88 €
S21	Insp.-rapport	Hôpital	903,86 €
S22	Insp.-rapport	Maison de repos, résidence services et centre d'accueil	903,86 €
S31	Insp.-rapport	Etablis. d'hébergement touristique de capacité < 10 pers.	377,87 €
S32	Insp.-rapport	Etablis. d'hébergement touristique de capacité C : 10 ≤ C ≤ 15 pers.	588,27 €
S33	Insp.-rapport	Etablis. d'hébergement touristique de capacité > 15 pers.	903,86 €
S41	Insp.-rapport	Salle accessible au public	483,07 €
S42	Insp.-rapport.	Cinéma, théâtre, salle de spectacle avec dessous/dessus machiné	903,86 €
S51	Insp.-rapport	Bâtiment et installation industrielle de superficie < 2000 m ²	483,07 €
S52	Insp.-rapport	Bâtiment et installation industrielle de superficie ≥ à 2000 m ²	903,86 €
S61	Insp.-rapport	Gardien(ne) ONE	105,20 €
S62	Insp.-rapport	Crèche jusqu'à 15 enfants	377,87 €
S63	Insp.-rapport	Ecole et crèche de plus de 15 enfants	588,27 €
S71	Insp.-rapport	Stade de capacité ≤ 2500 places	377,87 €
S72	Insp.-rapport	Stade de capacité > 2500 places	693,46 €

S81	Insp.-rapport	Commerce de superficie < 2000 m ²	377,87 €
S82	Insp.-rapport	Commerce de superficie ≥ 2000 m ²	693,46 €
S9	Insp.-rapport	Bâtiment ne correspondant pas aux catégories précédentes	377,87 €

CONTRÔLE DE LA BONNE MISE EN ŒUVRE DES MOYENS DE PREVENTION PRESCRITS

T11	Contrôle	Contrôle donnant lieu à un rapport favorable inconditionnel	105,20 €
T12	Contrôle	Analyse approfondie inutile : annonce qu'aucun travail réalisé	63,12 €
		<i>Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée = un niveau) et nombre de logements</i>	
T21	Contrôle	Imm. de logements – nbr niv : 1 ≤ N ≤ 4 et nbr de log. L : ≤ 12	210,39 €
T22	Contrôle	Imm. de logements – nbr niv : 4 < N < 8 ou nbr de log. L : 12 < L < 24	315,59 €
T23	Contrôle	Imm. de logements – nbr niv : 8 ≤ N ou nbr de log. L : 24 ≤ L	420,79 €
T24	Contrôle	Logement unique dans un immeuble (appartement, studio, kot, etc)	52,60 €
T31	Contrôle	Hôpital	631,18 €
T32	Contrôle	Maison de repos, résidence services et centre d'accueil	631,18 €
T41	Contrôle	Etablis. d'hébergement touristique de capacité < 10 pers.	210,39 €
T42	Contrôle	Etablis. d'hébergement touristique de capacité C : 10 ≤ C ≤ 15 pers.	420,79 €
T43	Contrôle	Etablis. d'hébergement touristique de capacité > 15 pers.	631,18 €
T51	Contrôle	Endroit de camp	105,20 €
T52	Contrôle	Salle accessible au public	210,39 €
T53	Contrôle	Cinéma, théâtre, salle de spectacle avec dessous/dessus machiné	420,79 €
T61	Contrôle	Bâtiments et installations industrielles de superficie < 2000 m ²	315,59 €
T62	Contrôle	Bâtiments et installations industrielles de superficie ≥ à 2000 m ²	631,18 €
T71	Contrôle	Gardien(ne) ONE	105,20 €
T72	Contrôle	Crèches jusqu'à 15 enfants	210,39 €
T73	Contrôle	Ecoles et crèches de plus de 15 enfants	420,79 €
T81	Contrôle	Stades de capacité ≤ 2500 places	315,59 €
T82	Contrôle	Stades de capacité > 2500 places	631,18 €
T91	Contrôle	Commerces de superficie < 2000 m ²	210,39 €
T92	Contrôle	Commerces de superficie ≥ 2000 m ²	420,79 €
T101	Contrôle	Manifestation temporaire	105,20 €
T102	Contrôle	Bâtiments ne correspondant pas aux catégories précédentes	210,39 €

DIVERS

U1	Divers	Test de bouches et bornes (de 1 à 3 bouches/bornes)	210,39 €
U2	Divers	Test d'accessibilité	105,20 €
U3	Divers	Analyse/rédaction de documents	26,30 €
U4	Divers	Participation à une réunion de sécurité	94,68 €

U5	Divers	Avis préalable – consultance	52,60 €
U6	Divers	Duplicata de rapport	21,04 €

Article 7

Les montants facturés pour la consultation d'un pré-projet dans le cadre d'une demande de permis seront déduits du montant facturé dans le cadre de la demande d'examen du projet sur plans.

Article 8

En ce qui concerne les dossiers qui engendreront manifestement un travail beaucoup plus conséquent que les autres dossiers du même type, en raison de leur ampleur ou de leur complexité, les forfaits pourront être augmentés du temps supplémentaire passé par le préventionniste, facturé au taux horaire repris au sein du règlement (code G1).

Article 9

La date déterminant le tarif de facturation applicable est, pour les missions qui ne nécessitent pas la rédaction d'un rapport, la date d'exécution de la mission. Pour les missions ponctuées par la rédaction et la transmission d'un rapport de prévention, la date est celle de la finalisation de ce dernier.

IMPORTANT :

- Tout ¼ heure commencé sera facturé. L'intervention débute au départ de la caserne et s'achève lors du retour au casernement.
- Les tarifs repris au sein du présent règlement s'entendent sans préjudice de l'application éventuelle d'une T.V.A. ; laquelle peut être due en application des articles 1^{er} et suivants du Code T.V.A. et ce, conformément à la décision T.V.A. du 14 décembre 2015 n° ET.128.051.
- Le paiement de la facture doit intervenir dans les 30 jours.
- Les réclamations relatives aux factures devront être adressées au Directeur général de la zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, Rue Ransonnet, 5 à 4020 LIEGE qui, après enquête auprès du personnel d'intervention, jugera du bien-fondé ou non de celles-ci.